

## CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME : FIN DU DÉBAT SUR LES DROITS À LA SANTÉ ET À L'ALIMENTATION ET LES DÉFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME

Le Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie impliquant des enfants présente son rapport  
22 septembre 2006

Le Conseil des droits de l'homme a achevé, cet après-midi, son dialogue interactif, entamé ce matin, suite à la présentation de rapports par le Rapporteur spécial sur le droit de jouir du meilleur état de santé possible, le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation et la Représentante spéciale sur les défenseurs des droits de l'homme. Le Conseil a entendu dans ce cadre plus de quarante interventions avant d'être saisi du rapport du Rapporteur spécial sur la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, M. Juan Miguel Petit.

...

M. MOHAMMAD ABU-KOASH (Palestine), se référant également au rapport de Mme Jilani, a signalé que la puissance occupante ne distinguait pas les défenseurs des droits de l'homme des autres civils et qu'ils sont victimes des mêmes violations, notamment la détention arbitraire. La société palestinienne, a-t-il dit, est, de fait, une société «non-gouvernementale», en raison de l'occupation. Il a relevé que l'Autorité palestinienne ne pouvait pas, dans ces conditions exercer son pouvoir comme c'est le cas dans un pays souverain. Évoquant la situation de siège politique et économique imposée par Israël, il a noté qu'une partie des membres de l'Autorité palestinienne sont emprisonnés; d'autres doivent travailler sans salaire. Malgré cette situation, la communauté internationale attend des résultats. Il a invité tous les Rapporteurs à se rendre en Palestine à leur convenance et les a assurés de la pleine collaboration de l'Autorité palestinienne.

...

MME HINA JILANI, Représentante spéciale du Secrétaire général concernant la situation des défenseurs des droits de l'homme, ...

Elle a aussi rappelé à la Palestine qu'elle avait bien reconnu dans son rapport le contexte difficile dans lequel l'Autorité palestinienne devait travailler, notant qu'il demeurerait néanmoins responsable d'assurer la protection de son peuple et de promouvoir les droits de l'homme en Palestine.

...

*Ce document est destiné à l'information; il ne constitue pas un document officiel*